

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 2 FEVRIER 2023</b> <b>Délibération n° 11_02-02-2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 27/01/2023 <b>Lieu de la séance</b> : Saint-Etienne-de-Montluc <b>Date de la séance</b> : 02/02/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, S. PASCO, M. LEJEUNE, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 24 <b>Représentées</b> : 2 (C. TRAMIER et V. GAUTIER) <b>Procurations</b> : 8 <b>Nombre de votants</b> : 34 <b>Absents</b> : 2
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS P. MARTIN pouvoir à S. PASCO C. TRAMIER représentée par A. DOUAUD suppléante D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC V. GAUTIER représentée par JM SYLVESTRE suppléant M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO P. CHABAUD pouvoir à P. CORBEL	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : A. FARCY <b>Rapporteur</b> : R. NICOLEAU
<b>Absents excusés :</b> E. SABATHIER A. JOGUET	

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE AQUATIQUE  
AQUAMARIS A CORDEMAIS**

**RAPPEL**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu le Code de la commande publique, et notamment sa troisième partie,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°7\_16-07-2020 du 16 juillet 2020 désignant les membres de la Commission de concession de service public,

Vu la délibération n° 17\_18-03-2021 du 18 mars 2021 approuvant le choix du mode de gestion du service public pour la gestion de l'espace aquatique Aquamaris à Cordemais,

Vu la consultation de type ouvert lancée en date du 19 avril 2021, en application des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire et de la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'espace Aquatique Aquamaris à Cordemais,

Vu la notification de la convention de concession de service public à la société Vert marine en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021, pour une durée de 5 ans, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **SITUATION**

Considérant le principe de mise à disposition gratuite de la piscine de du Lac et par souci d'équité ;

Considérant qu'au changement de mode de gestion d'Aquamaris, le principe n'a pas été pris en compte ;

Considérant que le fait d'accorder la gratuité des entrées à l'association « Cormaris » constitue un manque à gagner pour le délégataire ;

## **AINSI :**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire, de passer un avenant n°1 à la convention de concession de service public, afin de prendre en compte la demande de gratuité formulée par l'association « Cormaris » et compenser la perte de recettes, par le versement d'une subvention forfaitaire annuelle au concessionnaire.



Pour rappel, le montant de la subvention forfaitaire annuelle versée en contrepartie des contraintes de service public est fixé à la somme de 40 273,20€ TTC (33 561,00€ HT) valeur juin 2021 (réservation des lignes d'eaux aux établissements scolaires).

Après compensation, le montant annuel des subventions versé à VM 44360 (société dédiée) serait de 16 100 euros TTC pour l'année 2023 et suivantes, hors actualisation, jusqu'à échéance de la concession, soit un coût net pour la collectivité de 56 373,20 euros.

Considérant qu'en application de l'article L1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante,

Considérant que cet avenant au contrat de concession de service public ne constitue pas une modification substantielle du contrat, conformément aux dispositions de l'article L3135-1 alinéa 5° et R.3135-8 du Code de la commande publique.

#### **CONCLUSION**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ✦ D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public, pour la gestion de l'espace aquatique Aquamaris de Cordemais ci-annexé,
- ✦ D'AUTORISER Le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public, ainsi que mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait à Savenay le 03 février 2023

Alain FARCY  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 07 FEV 2023  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 07 FEV 2023  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU